



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Référence:

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT
DU 20 DECEMBRE 2007
CONCERNANT
la troisième application du mécanisme de contrôle des prix
de terminaison des opérateurs mobiles qui est fixé
dans la décision de l'IBPT du 11 août 2006 relative au marché 16
CORRIGENDUM**

TABLE DES MATIÈRES

Objet du corrigendum.....	3
---------------------------	---

OBJET DU CORRIGENDUM

Une erreur matérielle s'était glissée dans la version en langue néerlandaise de la Communication du Conseil de l'IBPT du 20 décembre 2007 : le nouveau tarif MTR non-indexé de la société Base s'élève, conformément à la Décision du Conseil du 18 décembre 2007, à 10,36 €cent/minute et non pas 10,32 €cent/minute. Cette erreur n'a aucun effet sur les tarifs réels indexés qui doivent s'appliquer à partir du 1^{er} février 2008.

Michel Van Bellinghen
Membre du Conseil

Georges Denef
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Eric Van Heesvelde
Président du Conseil